

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2016

Le 7 juillet 2016, à 19 heures en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick JACQUES, sur convocation remise le 30 juin 2016.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, TOURNIER Gérard.

Était absent excusé : Thibaut PLATEAU (pouvoir à Jean-Baptiste CHARBONNIER)

Était absent non excusé : Monsieur GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : Martine DUBOIS

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour que soient ajoutés à l'ordre du jour deux points concernant le syndicat intercommunal des écoles du BRESMONT, à savoir :

- L'adhésion de la commune de MONTMACHOUX à effet du 1^{er} janvier 2017
- La modification des statuts du Syndicat Intercommunal des écoles du BRESMONT, notamment l'article 11 consacré aux ressources et charges

Le conseil municipal **donne son accord**.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2016

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 13 juin 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents **approuve** le compte-rendu de la séance du 13 juin 2016.

2) Dématérialisation de l'envoi des actes administratifs et budgétaires : Convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'adresser au contrôle de légalité par voie dématérialisée leurs actes administratifs et budgétaires. Ce processus s'appelle ACTES.

La société JVS, prestataire de logiciels informatiques pour la commune de MONTMACHOUX, est un opérateur agréé pour ce type de transmission (ix-change). Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques mois déjà, la commune adresse l'ensemble de ses documents comptables par voie dématérialisée, en utilisant le système ix-change. Le coût annuel sera de 79.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose de recourir à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve** le recours à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires de la commune, et **autorise** Monsieur le Maire à signer avec monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la convention s'y rapportant.

3) Avenants au Marché de l'Eglise

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal les travaux en cours pour la remise en état du chœur et de la sacristie en première phase de la restauration de l'église.

Il précise que suite aux diverses réunions de chantier, il s'est avéré nécessaire d'engager des travaux supplémentaires et complémentaires à ceux déjà réalisés, non prévus initialement et pour lesquels il convient d'établir les avenants suivants :

LOT 01 – MAÇONNERIE-PIERRE DE TAILLE

Entreprise **SNBR**

Montant HT de l'avenant n°02 : 1 152,00 € HT, soit un écart de 10,19 % par rapport au marché initial

Nouveau montant du marché LOT 01 : 195 707,00 € HT

Cet avenant porte sur la réalisation d'un doublage hydrofuge côté intérieur du mur de la sacristie dans lequel a été créée l'ouverture d'une porte à titre d'issue de secours.

LOT 02 – CHARPENTE-COUVERTURE

Entreprise **PLACIER**

Montant HT de l'avenant n°01 : 949,70 € HT, soit 0,75 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 02 : 128 034,80 € HT

Cet avenant porte sur la réalisation d'une goulotte en plomb ouvragée sous le vitrail de la sacristie pour l'évacuation des condensats d'humidité afin de préserver l'intégrité du vitrail restauré.

Le Conseil Municipal a déjà accepté ces travaux supplémentaires lors de sa séance du 13 juin 2016.

Montant total des avenants validés antérieurement : 19 313,85 €

Montant total des avenants ; objet de la présente délibération : 2 101,70 €, soit 6,16 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.

4) Communauté de Communes des Deux Fleuves

Composition de l'organe délibérant : définition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II,

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-6-2 et L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°43 du 26 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Vu l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en date du 14/12/15, à l'extension du périmètre de la CC2F aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes des 2 Fleuves, de la Communauté de Communes du Bocage et Gâtinais et des Conseils Municipaux, portant avis relatives à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des 2 Fleuves,

Vu la délibération en date du 13 juin 2016 du Conseil municipal de MONTMACHOUX émettant un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, tel que défini dans l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne 2016/DRCL/BCCCL/ N° 43 du 26 avril 2016,

Monsieur le Maire expose,

En cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les sièges de conseillers communautaires sont répartis dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les alinéas II à VI prévoient une répartition réglementaire des sièges.

Toutefois, l'alinéa I-2°, prévoit la possibilité d'adopter un accord local sous certaines conditions avec l'accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de celle-ci.

C'est pourquoi, il revient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 avant la publication de l'arrêté préfectoral portant création et modification du périmètre.

Proposition de répartition des sièges :

	Population	Répartition de droit commun	Entente locale à la majorité qualifiée
MONTEREAU FAULT YONNE	17173	20	19
VARENNES SUR SEINE	3416	4	4
ST GERMAIN LAVAL	2821	3	4
LA GRANDE PAROISSE	2696	3	4
CANNES ECLUSE	2580	3	4
VOULX	1756	2	2
MAROLLES SUR SEINE	1646	1	2
SALINS	1029	1	2
MISY SUR YONNE	988	1	2
ESMANS	897	1	1
LA BROUSSE MONTCEAUX	769	1	1
THOURY FEROTTES	693	1	1
NOISY RUDIGNON	613	1	1
BLENNES	566	1	1
CHEVRY EN SEREINE	516	1	1
LAVAL EN BRIE	463	1	1
FORGES	423	1	1
COURCELLES EN BASSEE	241	1	1
MONTMACHOUX	233	1	1
DIANT	183	1	1
BARBEY	167	1	1
TOTAL	39869	50	55

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la répartition des sièges du Conseil Communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus, à compter de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des 2 Fleuves,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.

5) Adhésion de la commune de MONTMACHOUX au Syndicat mixte des écoles du BRESMONT à effet du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire expose sur le sujet les informations fournies par courrier préfectoral du 10 juin 2016 au Président de la Communauté de communes du Bocage Gâtinais, selon lesquelles la commune de MONTMACHOUX est membre, en représentation substitution du Syndicat mixte des écoles du BRESMONT depuis le 1^{er} janvier 2012, date de transfert de sa compétence scolaire à la Communauté de communes du Bocage Gâtinais (CCBG).

La dissolution de la CCBG au 1^{er} janvier 2017 n'entraîne pas cependant la réintégration automatique de la commune au sein du syndicat et les textes ne prévoient aucun mécanisme permettant à la commune de redevenir membre du syndicat des écoles dès lors que la CCBG qui en est membre à part entière lui restitue la compétence scolaire.

En conséquence, en droit, la commune de MONTMACHOUX ne peut décider, de manière individuelle, d'adhérer à un syndicat selon la procédure de l'article L.5211-18 du code général des collectivités locales (CGCT), qu'une fois que la compétence lui aura été restituée.

Toutefois, de façon pragmatique, il peut être admis que la commune de MONTMACHOUX demande à adhérer au syndicat avant la fin de l'année pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil de délibérer dès à présent sur la demande de MONTMACHOUX d'adhérer au syndicat mixte des écoles de BRESMONT à effet du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve et demande** l'adhésion de la commune de MONTMACHOUX au syndicat mixte des écoles du BRESMONT à compter du 1^{er} janvier 2017.

6) Modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles du BRESMONT, et notamment l'article 11 consacré aux ressources et charges.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il avait été amené à l'occasion de réunions syndicales de contester le bien-fondé d'une clé de répartition statutaire portant sur la répartition entre les communes des dépenses d'Investissement par le fait qu'elle provoquait de façon récurrente une répartition parfaitement inéquitable au préjudice de la Commune de MONTMACHOUX.

M. le Maire ajoute qu'en conséquence il avait exigé une révision de cette clé de répartition particulière mentionnée à l'article 11 des statuts.

Les discussions engagées ont permis de retenir une nouvelle clé de répartition équitable pour les dépenses dites d'investissement réparties en trois tiers : en premier lieu au nombre d'habitants, en second lieu au nombre d'élèves scolarisés et en troisième lieu au potentiel financier.

Cet accord est formalisé par la délibération prise à l'unanimité en conseil syndical du 23 juin 2016 pour l'approbation des nouveaux statuts joints au présent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve** les nouveaux statuts du syndicat intercommunal des écoles de BRESMONT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,
Patrick JACQUES

